

REGLEMENT COMPLET « CHAM fête les 40 ans de GAZ HOP »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

GAZ HOP réseau CHAM, Société par actions simplifiées au capital de 323 200 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 722 046 083, et dont le siège social est situé au 31 Quai Blanqui, 94140 Alfortville, ci-après désignée la « Société organisatrice », organise du 01/01/2012 au 31/12/2012 minuit inclus, un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat en France Métropolitaine dans un secteur couvert par une agence du réseau CHAM (hors Corse) intitulé « **CHAM fête les 40 ans de GAZ HOP** » (ci-après le « jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.gazhopa40ans.fr

L'adresse du Jeu est la suivante :

GAZ HOP réseau CHAM

« CHAM fête les 40 ans de GAZ HOP »

31 Quai Blanqui

94140 Alfortville

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 - Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine dans un secteur couvert par une agence du réseau CHAM (hors Corse) à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) et ce pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 - Supports du jeu

Le Jeu est véhiculé par le site Internet www.gazhopa40ans.fr et par la plateforme Facebook où le participant sera redirigé vers un formulaire d'inscription hébergé par la Société organisatrice.

Le Jeu est aussi annoncé sur les supports suivants de la Société organisatrice : calendrier 2012, newsletter

ARTICLE 4 - Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, les participants doivent se connecter sur le site www.gazhopa40ans.fr et suivre les instructions : ils doivent répondre correctement à la question du mois jusqu'à l'apparition du formulaire d'inscription au tirage au sort. Les participants doivent ensuite valider leur inscription au tirage et remplir le formulaire avec leurs coordonnées complètes.

Lors de la transmission du formulaire de participation, le participant se verra proposer de manière non obligatoire l'envoi de la newsletter mensuelle « CHAM fête les 40 ans de GAZ HOP ».

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

4.2. Conditions de participation au jeu

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, comportant des indications fausses, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

Le Jeu consiste à tirer au sort cinq participants à la fin de chaque mois.

Les gagnants seront contactés par email, hors du circuit Facebook. Ils acceptent que leur nom soit communiqué sur la page Facebook en tant que gagnant.

ARTICLE 6 - Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

- **5** « contrat d'entretien **Sécurité** » à gagner chaque mois

Le contrat Sécurité est d'une valeur d'environ 156,84 € TTC (TVA 5,5%) – prix indicatif pour une chaudière CF (conduit de fumée) selon tarif en vigueur

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale).

Dans le cas où un gagnant est déjà souscripteur d'un contrat d'entretien dans une agence du réseau CHAM, deux possibilités :

- Le contrat d'entretien gagné pendant la période de l'opération sera valable à la date anniversaire du contrat d'entretien en cours
- Le contrat d'entretien gagné peut être cédé à un tiers sous réserve que sa chaudière soit éligible et que le lieu d'installation soit couvert par une agence du réseau CHAM

6.2. Remise des lots

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort. Les gagnants seront informés personnellement par courrier postal ou électronique. En cas d'absence de réponse du ou des gagnants dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du dit courrier ou en cas de coordonnées erronées, la dotation sera la propriété de la Société organisatrice, qui sera libre de la réattribuer ou non à toute personne de son choix, le ou les gagnants perdant ainsi le bénéfice de celle-ci.

6.3. Précisions relatives aux lots

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur équivalente).

ARTICLE 7 - Limite de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement, de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue ...) occasionnée sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

❑ La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

❑ La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site à tout moment, sans pour autant être tenue à une quelconque obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

❑ La Société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'envoi des lots. Ces informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Par ailleurs, les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier leur nom, prénom sur le site sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une inscription en ligne sur le site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données la concernant auprès de la société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à :

GAZ HOP réseau CHAM

« CHAM fête les 40 ans de GAZ HOP »

31 Quai Blanqui

94140 Alfortville

Accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 9 - Règlement

9.1. Dépôt

Le présent règlement complet est déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude Cohen-Skalli-Hoba située 5 Avenue Gabriel Péri BP 42 – 93420 SAINT OUEN.

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le site pendant toute la durée du Jeu, tel que précisée à l'article 1 ci-avant. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu, auprès de la Société organisatrice, à l'adresse postale suivante : GAZ HOP réseau CHAM, 31 Quai Blanqui, 94140 Alfortville. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

9.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.4. Consultation

Le règlement complet est publié sur le site www.depotjeux.com

Il est aussi consultable et téléchargeable sur le site de l'opération www.gazhopa40ans.fr

ARTICLE 10 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.



Extrait du règlement du jeu

Jeu entièrement gratuit sans obligation d'achat, organisé par GAZ HOP réseau CHAM, ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine et dans un secteur couvert par une agence du réseau CHAM (hors Corse) et valable du 01/01/2012 au 31/12/2012 minuit inclus.

Pour participer, il suffit de vous connecter sur le site Internet www.gazhopa40ans.fr et de suivre la procédure indiquée.

Lots mis en jeu chaque mois : un contrat d'entretien « Sécurité » d'une valeur commerciale unitaire d'environ 156,84 € TTC* (TVA 5,5%) pour 5 participants tirés au sort.

Seuls les gagnants seront informés par mail à l'adresse indiquée au moment de leur participation et recevront leur dotation dans un délai de 1 à 2 semaines environ à compter de la date du tirage au sort.

Une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email).

Règlement validé par via www.depotjeux.com auprès de l'Etude Cohen-Skalli-Hoba située 5 Avenue Gabriel Péri BP 42 – 93420 SAINT OUEN et publié sur le site www.depotjeux.com

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données le concernant en écrivant à l'adresse suivante : GAZ HOP réseau CHAM « CHAM fête les 40 ans de GAZ HOP » 31 Quai Blanqui, 94140 Alfortville.

*prix indicatif pour une chaudière CF (conduit de fumée) selon tarif en vigueur